

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 28 février 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de février, à 18h45, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Alain CLECH, Christine LUSSAC, Elsa BOUTOULLE.

Absents excusés : Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absent : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Marc LABADIE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ***Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2014***
- ***Délibération – Compte Administratif 2013 – Budget principal***
- ***Délibération – Affectation du résultat de fonctionnement 2013 – Budget principal***
- ***Délibération – Compte Administratif 2013 – Budget Irrigation***
- ***Délibération – Affectation du résultat de fonctionnement 2013 – Budget Irrigation***
- ***Délibération – Comptes de Gestion des budgets principal et Irrigation***
- ***Bilan travaux salle des fêtes***
- ***Travaux bâtiments communaux***
- ***Comptes-rendus des réunions des syndicats et des commissions de la CDC***
- ***Questions diverses***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir : la dissolution du syndicat de voirie de Castets – Saint Loubert. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2014
--

Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

2014-003 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE VOIRIE DE CASTETS-SAINT-LOUBERT
--

Monsieur le Maire fait part de la séance du Conseil Syndical en date du 11 Février 2014 au cours duquel ont été définies les modalités de dissolution du Syndicat de Voirie Castets-Saint-Loubert, conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 Février 2013, et précise que cette dissolution est consentie mutuellement par les Conseils Municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique également qu'il convenait de définir les modalités de liquidation du Syndicat, en particulier :

- Sur la liquidation des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de dette.
- Sur la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier Compte Administratif.
- Sur le devenir des contrats.
- Sur la répartition du personnel.
- Sur la dévolution des archives.

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 28 février 2014

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de dissolution qui ont été fixées par le Comité Syndical lors de sa séance du 11 Février 2014.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 11 février 2014 et entendu l'exposé qui précède :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la dissolution du Syndicat consentie mutuellement par les communes de Castets-en-Dorthe et Saint-Loubert au 1^{er} janvier 2014 et décide d'entériner les modalités de dissolution du Syndicat de Voirie Castets-Saint-Loubert comme suit :

- Les matériels appartenant au Syndicat sont réformés et ne donneront lieu à aucune contrepartie financière pour les deux communes.
- Les matériels du Syndicat précisés ci-après sont sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable comme suit :
 - Un tracteur acquis en 1999 (valeur d'achat 17.466,08 €) répertorié à l'inventaire sous le numéro 3 – Article 21571.
 - Une faucardeuse-débroussailleuse acquise en 2004 (valeur d'achat 19.255,60 €) répertoriée à l'inventaire sous le numéro 4 – Article 21578.
- Monsieur le Président du Syndicat est autorisé à rédiger et à signer le certificat administratif correspondant pour sortie de l'inventaire comptable et physique des matériels susmentionnés, écritures passées par les services de la Trésorerie de Langon-Saint-Macaire.
- Le Syndicat ne dispose d'aucun immeuble et n'a aucun encours de dette au 31 Décembre 2013.
- L'actif résultant du dernier compte administratif valant compte de clôture est affecté à la commune de SAINT-LOUBERT, à savoir l'excédent de fonctionnement d'un montant de 8,01 €.
- Le Syndicat n'a aucun contrat en cours.
- Le Syndicat n'a plus de personnel à la date du 31 Décembre 2013.
- La dévolution des archives est confiée à la Mairie de CASTETS-EN-DORTHE, siège d'origine du Syndicat.
- Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents résultant de la présente délibération ayant trait à la dissolution du Syndicat de Voirie Castets-saint-Loubert et aux modalités de liquidation en résultant.

2014-004 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2013 du Budget Principal, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 27 808,06 € et un déficit d'investissement de 63 757,26 €, est adopté à l'unanimité.

2014-005 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL.

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	+ 27 808,06 €
- Résultat reporté	:	+ 54 302,21 €
- Résultat de clôture	:	+ 82 110,27 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	-	63 757,26 €
- Résultat reporté	:	-	30 975,92 €
- Résultat cumulé	:	-	94 733,18 €
- Reste à réaliser Dépenses	:		3 500,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:		75 804,00 €
- Solde des RAR	:	+	72 304,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ En recettes d'investissement au compte 1068	:	22 429,18 €
➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	:	59 681,09 €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

- Section de fonctionnement :		
- R002 excédent de fonctionnement reporté	:	59 681,09 €
- Section d'investissement :		
- Dépenses 001 : Solde d'investissement reporté	:	94 733,18 €
- Recettes 1068 : Réserves	:	22 429,18 €

2014-006 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET IRRIGATION

Le compte administratif 2013 du Budget Irrigation, laissant apparaître un déficit de fonctionnement de 16 183,33 € et un déficit d'investissement de 1 401,87 €, est adopté à l'unanimité.

2014-007 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET IRRIGATION.

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	-	16 183,33 €
- Résultat reporté	:	+	22 227,67 €
- Résultat de clôture	:	+	6 044,34 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	-	1 401,87 €
- Résultat reporté	:	+	14 450,10 €
- Résultat cumulé	:	+	13 048,23 €
- Reste à réaliser Dépenses	:		0,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:		0,00 €
- Solde des RAR	:		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement en excédent reporté à la section de fonctionnement : 6 044,34 €.

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

- Section de fonctionnement :		
- R002 excédent de fonctionnement reporté	:	6 044,34 €

- Section d'investissement :
- R001 excédent d'investissement reporté : 13 048,23 €

2014-008 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL ET IRRIGATION.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

- **Travaux salle des fêtes** : le Maire présente l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses relatives à la réhabilitation et la mise aux normes de la salle des fêtes, il s'élève à la somme de 247.767,10 € HT. Il rappelle le montant prévisionnel qui avait été prévu par le CAUE en 2009, à savoir : 240.981,42 €. Il précise que la réalisation communale comprend diverses dépenses : comme les bureaux d'études, l'élaboration des plans..., soit la somme de 16.505,92 € HT qui n'était pas prévue dans l'estimation du CAUE. Si ces dépenses sont exclues, il a été réalisé 231.261,18 € HT contre 240.981,42 € prévu par le CAUE.
- **Location salle des fêtes du 18 janvier 2014** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le litige a été réglé. Le remplacement du vitrage a été réglé par l'assurance du locataire et le nettoyage réalisé par l'employé communal a été retenu sur la caution.
- **Travaux logement communal de Michotte (T2)** : L'installation des tuyaux d'évacuation des fumées sera faite prochainement.
- **Détecteurs de fumées logements communaux** : Le Maire présente les propositions de prix reçues en mairie. Cet équipement est laissé à l'appréciation du prochain conseil municipal.

- **SDEEG - Recensement programme FACE 2014** : Le Maire présente les travaux proposés, à savoir :
- Sécurisation du poste Bernet : 5 873,00 €
 - RBT poste du Bourg : 6 210,68 €
 - Sécurisation poste Berderis : 3 621,80 €
 - Sécurisation poste Le Carpe : 5 647,88 €
- La priorité est donnée au poste du Bourg, mais la décision définitive est laissée à l'appréciation du prochain conseil municipal.
- **Projet de travaux ERDF** : Le Maire présente le projet de travaux sur le réseau moyenne tension.

COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CdC

- **SISS** : Patrick LUFLADE fait le compte-rendu de la dernière réunion.
- **Communauté de communes du Sud Gironde** : Pierre DIENER fait part des difficultés d'harmonisation des compétences entre les trois anciennes CdC.

QUESTIONS DIVERSES

- **Tour cycliste de la CdC du Sud Gironde** : il aura lieu le samedi 8 mars prochain. Le Maire fait part de l'itinéraire emprunté et de l'heure de passage à Saint-Loubert.
- **Le Carpe** : Le Maire fait le compte-rendu de la réunion du 25 février dernier avec le technicien de la CdC du Sud Gironde. L'appel d'offre a été effectué. Il rappelle les travaux qui vont être réalisés et présente les plans.
- **Vaisselle salle des fêtes** : Madame Josette BOUGES propose de vendre sa vaisselle à la commune, à savoir des assiettes plates, creuses, à dessert et des couverts pour 100 personnes. Le Conseil Municipal est intéressé, Madame Elsa BOUTOULLE est chargée de la contacter pour discuter du prix de vente.
- **Garde d'enfants** : Marc LABADIE soulève le problème que rencontrent certaines assistantes maternelles sur le secteur, en effet, récemment un enfant a été retiré de chez l'une d'entre elles pour être placé en crèche.
- Elsa BOUTOULLE signale qu'un chêne en bordure de la VC n° 5 de Courdier penche dangereusement sur la voie publique. Le Maire contactera le propriétaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.